



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Aides au passage à l'action

1. Définir une stratégie patrimoniale

- a. Le Conseiller en Énergie Partagé
- b. Le Schéma directeur immobilier énergie
- c. Les crédits d'ingénierie territoriale

2. Etudes amont

- a. Le programme ACTEE
 - Les Appels à Manifestation d'Intérêt
 - L'économiste de flux
 - La cellule de soutien
 - Le simulateur
- b. Le programme SEIZE
- c. L'ingénierie territoriale de la rénovation énergétique
- d. L'ingénierie pour la rénovation du patrimoine remarquable
- e. Le fonds outre-mer
- f. L'appui à projet PEEB

3. Garantir ses performances et sensibiliser

- a. L'AMO Commissionnement
- b. L'AMO CPE
- c. La prime pour la mise en place d'un système de management de l'énergie
- d. Le concours CUBE.S

4. Les travaux

- a. Aides de l'État : DSIL / DETR
- b. Le PTME
- c. Le cadre de compensation MDE
- d. Les prêts et préfinancement de l'AFD
- e. Les prêts de la Banque des Territoires
- f. Les CEE





Le Conseiller en Énergie Partagé

Pour : Les communes de moins de 10 000 habitants

Proposé par : l'ADEME (Agence de la Transition Écologique)

Objectif : Connaître la consommation de la collectivité et détecter les bâtiments énergivores et les pistes d'économies d'énergie

Engager un CEP est un moyen de **mutualiser les compétences** d'un agent dans le cadre d'une démarche territoriale. Il permet aux **petites communes** (moins de 10 000 habitants) de connaître leurs patrimoines et plus particulièrement d'identifier les bâtiments les plus énergivores.

Après avoir établi un bilan énergétique du patrimoine communal des communes adhérentes, le conseiller énergie présente aux élus une vision globale de leur patrimoine et de leurs dépenses en énergie.

Ensuite, il représentera une présence et une aide à la décision pour la commune tout au long de ses projets de rénovation énergétique.

En effet, l'ADEME finance le CEP en partie pendant **trois ans**. La collectivité doit pouvoir s'offrir ce service après les trois premières années grâce aux économies d'énergie que le CEP lui a fait réaliser.

Pour en savoir plus : <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction>

Contact : Direction régionale de l'ADEME



Le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : L'ADEME et la Banque des Territoires

Objectif : Élaborer sa stratégie immobilière

Établir un Schéma directeur immobilier et énergétique, c'est gérer son patrimoine de manière rationalisée et adaptée pour réduire les consommations énergétiques qu'il engendre. C'est l'élaboration d'un scénario complet avec une vision à **long terme**.

Il s'agit de suivre quatre étapes successives, qui associent l'ensemble des parties prenantes, et permettent de définir les priorités d'actions :

- le lancement,
- le diagnostic,
- l'élaboration des scénarios,
- la mise en œuvre.

Le Schéma directeur immobilier et énergétique permet au propriétaire d'un parc d'établir une stratégie immobilière sur l'ensemble de son patrimoine grâce à l'étude des consommations et des usages de tous ses bâtiments. Cette étude permet de définir l'ordre de priorité des actions, que cela concerne une rénovation ou une vente de certains bâtiments.

Ce soutien méthodologique est financé à 50% par l'ADEME et 50 % par la Banque des Territoires sur le programme Action Coeur de Ville.

Pour en savoir plus : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dun-accompagnement-realisation-dun-schema-directeur-immobilier>

Contact : ADEME et Banque des Territoires



L'offre de crédit d'ingénierie territoriale

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : La Banque des Territoires

Objectif : Accompagner des cofinancements d'études pour les collectivités territoriales.

La Banque des Territoires met à disposition des collectivités territoriales cette offre complète pour les accompagner dans la définition de leur projet et leur mise en place opérationnelle.

Cette aide peut aider à la construction d'une stratégie immobilière, fiabiliser la mise en œuvre opérationnelle de vos projets et faire naître des projets d'investissement. La part de cofinancement est déterminé en fonction de la situation de votre collectivité et si elle fait partie d'un programme prioritaire, par exemple Action Cœur de Ville.

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/ingenierie-territoriale>

Contact : Direction régionale de la Banque des Territoires



2. Etudes amont

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Le programme ACTEE

Objectifs du programme

Pour : Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats d'énergie, les ALEC...

Proposé par : La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Objectif : Devenir lauréat d'un AAP ACTEE

L'objectif de ce programme est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : **l'efficacité énergétique des bâtiments publics** et la **substitution d'énergies fossiles** par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Il encourage un travail sur le **long terme** en mettant en place des stratégies pluriannuelles d'investissement, ainsi que la mise en œuvre d'actions mutualisées afin de permettre un effet levier au sein des territoires.

Pour en savoir plus : <https://www.programme-cee-actee.fr>

Contact : actee@fnccr.asso.fr

ACTEE Action des Collectivités
 Territoriales pour
 l'Efficacité Énergétique

Le programme ACTEE

Les Appels à Projet ACTEE

Pour : Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats d'énergie, les ALEC...

Proposé par : La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Objectif : Devenir lauréat d'un AAP ACTEE

Pour en savoir plus : <https://www.programme-cee-actee.fr>

Contact : actee@fnccr.asso.fr

Pour participer au programme ACTEE, il faut devenir lauréat d'un de ses Appels à Projet (AAP). Le programme ACTEE 2 comprend plusieurs AAP concernant différents types de bâtiments :

Calendrier prévisionnel ACTEE2



Devenir lauréat d'un AAP ACTEE, c'est se faire aider pour le financement de quatre lignes d'actions :

- Poste(s) d'économe(s) de flux.
- Outils de mesure, petits équipements
- Audits et stratégies pluri-annuelles d'investissement
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Le programme ACTEE

L'économe de flux ACTEE

Pour : Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats d'énergie, les ALEC...

Proposé par : La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Objectif : Accompagner les collectivités dans leur gestion patrimoniale afin d'atteindre des objectifs d'économie d'énergie

Le rôle de **l'économe de flux** est axé en priorité sur les aspects financier, juridique et organisationnel des projets de rénovation énergétique des communes. L'économe de flux assure un **rôle transversal** pour aider la collectivité dans laquelle il est engagé à la rénovation énergétique de ses bâtiments. En l'absence de Conseiller en Energie Partagé sur le territoire, il peut être amené à traiter également les flux énergétiques. Ainsi, selon les situations, l'économe de flux gère les flux financier et technique des communes bénéficiaires du service.

Le réseau des économes de flux en France est animé, suivi et géré par la FNCCR qui échange avec eux et qui met en place des ressources, des formations et des outils qui leur permettent de partager leurs retours d'expériences.

Pour en savoir plus : <https://www.programme-cee-actee.fr>

Contact : actee@fnccr.asso.fr

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Le programme ACTEE

Les Appels à Projet ACTEE

Pour : Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats d'énergie, les ALEC...

Proposé par : La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Objectif : Devenir lauréat d'un AAP ACTEE

Pour en savoir plus : <https://www.programme-cee-actee.fr>

Contact : actee@fnccr.asso.fr

Appels à projet en cours :

PALETUVIER : à destination des outre-mer

5 bâtiments minimum

→ Candidature jusqu'au 04/10/2021

ACT'EAU : à destination des outre-mer

Projets sur les piscines et centres aquatiques visant la réduction des consommations d'eau et d'énergie

→ Candidature jusqu'au 16/04/2023

Dossiers de candidature à retirer sur :

<https://www.programme-cee-actee.fr/retrait-de-dossier/devenez-laureat-de-lami-sequoia/>

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Le programme ACTEE

La cellule de soutien ACTEE

Pour : Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats d'énergie, les ALEC...

Proposé par : La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Objectif : Établir un contact direct entre les collectivités et la FNCCR pour répondre rapidement à leurs interrogations dans les domaines technique, juridique et économique

Pour en savoir plus : <https://www.programme-cee-actee.fr>

Contact : actee@fnccr.asso.fr

La FNCCR propose aux collectivités une cellule de soutien qui vise à répondre rapidement aux interrogations via un numéro/mail dédié, que ces questions relèvent du domaine technique, juridique ou économique. Les questions seront traitées en plusieurs niveaux d'analyse, qui correspondront à la technicité de la question et le temps de réponse nécessaire.

Il n'est **pas nécessaire** d'être lauréat du programme ACTEE pour bénéficier de cette cellule de soutien.

Allo ACTEE



DU LUNDI AU VENDREDI 10H-12H / 14H-16H



Programme SEIZE

Pour : Les collectivités territoriales, les entreprises

Proposé par : Eco CO2

Objectif : Aider les territoires d'Outre-Mer à atteindre les objectifs de Maîtrise de la demande d'électricité

Le programme SEIZE, un **accompagnement gratuit** et sur mesure pour mieux comprendre les enjeux de la maîtrise de la demande en énergie.

Adapté aux besoins des professionnels et des **collectivités de la Martinique**, le programme permet de **participer à différentes actions**, de manière indépendante ou complémentaire.

Offres :

- Ateliers de formation/sensibilisation des dirigeants et collaborateurs
- Kit de mesure pour suivre la consommation d'énergie
- Conseils pratiques sur les dispositifs de financement
- Partage des bonnes pratiques avec le réseau des ambassadeurs SEIZE

Pour en savoir plus : <https://seize-maitrise-energie.fr/mq/>

Contact : Eco CO2



Ingénierie territoriale de la rénovation énergétique des bâtiments publics

Pour : Les collectivités territoriales ou leur regroupement (EPCI, syndicats d'énergie...)

Proposé par : La Banque des Territoires

Objectif : Accompagner les collectivités ne disposant pas d'ingénierie territoriale

La Banque des Territoires propose :

- Des interventions de consultants experts sur site financées à 100% par la Banque des Territoires pour mener les études amont aux travaux de rénovation (appui méthodologique à l'élaboration de stratégies de transition énergétique du patrimoine public)
- Le cofinancement d'études d'ingénierie territoriale dans la limite de 50% du montant TTC de l'étude (80% en outre-mer)

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/accompagnement-pour-la-renovation-energetique>

Contact : Direction régionale de la Banque des Territoires



L'ingénierie pour la rénovation du patrimoine remarquable

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : La Banque des Territoires

Objectif : Accompagner la restauration responsable, durable et l'amélioration thermique du bâti ancien ou remarquable.

C'est une aide réservée aux collectivités ayant mis en place un Site Patrimoine Remarquable (SPR) et bénéficiaire du Plan Action Cœur de Ville (ACV).

En partenariat avec l'association Sites & Cités Remarquables de France, la Banque des Territoires cofinance conjointement une étude de diagnostic patrimonial et de préconisations de réhabilitation responsable du patrimoine bâti remarquable de la collectivité et dans le cadre de la restauration d'un ou deux immeubles, La Banque des territoires cofinance les audits de préconisation pour une restauration conciliant préservation du patrimoine et performance énergétique.

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/ingenierie-pour-la-transition-energetique-et-ecologique>

Contact : Direction régionale de la Banque des Territoires



Le Fonds Outre-mer (FOM)

Pour : Les collectivités territoriales, les établissements publics, les entreprises publiques locales

Proposé par : L'AFD

Objectif : Appuyer le renforcement des capacités techniques et de gestion des maîtrises d'ouvrage publiques locales, pour soutenir leur projet.

Ce fonds d'assistance à maîtrise d'ouvrage finance des projets qui s'inscrivent dans au moins une des 5 priorités de la Trajectoire Outre-mer 5.0 du Ministère des outre-mer : 0 exclusion, 0 vulnérabilité, 0 déchet, 0 carbone et 0 polluant.

Les projets éligibles sont :

- Etudes préalables à la réalisation d'investissements
- Suivi de la réalisation des opérations d'investissement
- Missions d'assistance technique (gestion financière et de la dette, organisation RH...)

La subvention peut couvrir jusqu'à 100 % du besoin sur requête et après accord de la préfecture et de la DGOM.

Contact : Agence Française de Développement



L'appui à projet PEEB

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : L'AFD

Objectif : Apporter une assistance technique et institutionnelle à l'instruction de projets d'efficacité énergétique

Le Programme pour l'Efficacité Énergétique dans le Bâtiment vise à financer des projets d'efficacité énergétique à grande échelle dans le secteur du bâtiment. Le PEEB accompagne la réalisation des projets d'investissement en offrant une possibilité d'assistance technique dans les différentes phases du projet. Il peut aussi être mobilisé pour aider à la définition des lignes directrices de stratégies sectorielles en matière d'efficacité énergétique.

Disponible pour tous projets de constructions ou de rénovations (programmes de logements à grande échelle, hôpitaux, bâtiments commerciaux, universités et écoles,...), le PEEB couvre un large panel de prestations : audits énergétiques, bilan carbone, assistance à la maîtrise d'ouvrage, études environnementales + sociales + de genre, analyses des risques climatiques, amiante, formations efficacité énergétique, directives sectorielles, etc. Cette assistance technique est assurée par l'AFD qui a missionné un prestataire dédié pour la région Océan Atlantique.

Le projet doit relever du secteur public, viser une amélioration de la performance énergétique d'au moins 20 % et contribuer au changement des modes de faire dans le BTP.

Contact : Agence Française de Développement





Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Commissionnement

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : L'ADEME

Objectif : Se faire aider pour le bon déroulement des différentes étapes d'un projet.

Le **commissionnement** est défini comme « l'ensemble des tâches pour mener à terme une installation neuve afin qu'elle atteigne le niveau des performances contractuelles et créer les conditions pour les maintenir ».

En tant que propriétaire d'un bâtiment, si vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation pour améliorer sa performance thermique, vous pouvez mettre en place une démarche « Qualité » de type Commissionnement.

Cette démarche permet de limiter les non-qualités et de maîtriser les performances énergétiques.

Pour obtenir un soutien de la part de l'ADEME pour une démarche de commissionnement, les conditions d'éligibilité sont les suivantes : effectuer un projet de rénovation globale, respecter le cahier des charges de l'ADEME et avoir d'objectif d'au minimum 40% d'économies d'énergie.

Pour en savoir plus : https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2020-03/renovation-energetique-010879_0.pdf

Contact : Direction régionale de l'ADEME



Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Contrat de Performance Énergétique

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : L'ADEME

Objectif : Garantir des consommations énergétiques d'un bâtiment

Réaliser des investissements de maîtrise de l'énergie en utilisant le contrat de **Performance Énergétique (CPE)** répond au besoin de sécurisation des économies d'exploitation.

Le CPE garantit de manière contractuelle une diminution des consommations énergétiques d'un bâtiment ou d'un parc. Les économies d'énergie seront, tout au long du contrat, chiffrées, vérifiées et mesurées. Le non-respect des objectifs entrainera le versement de pénalités au maître d'ouvrage.

Un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) vous aidera à mettre en place ces différentes tâches sur votre opération de rénovation.

Pour obtenir un soutien de la part de l'ADEME pour la mise en place d'un CPE, les conditions d'éligibilité sont les suivantes : effectuer un projet de rénovation globale, respecter le cahier des charges de l'ADEME et avoir d'objectif d'au minimum 40% d'économies d'énergie.

Pour en savoir plus : https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2020-03/renovation-energetique-010879_0.pdf

Contact : Direction régionale de l'ADEME



La prime pour la mise en place d'un système de management de l'énergie selon la norme ISO-50001

Pour : Les collectivités territoriales en tant que personne morale de droit public

Proposé par : ATEE (Association Technique Énergie Environnement)

Objectif : Accélérer le déploiement de la norme ISO 50001 et la mise en place des systèmes de management de l'énergie

La **norme ISO 50001** guide les organisations, quel que soit leur secteur d'activité, dans la mise en œuvre d'un Système de Management de l'Énergie (SMEn) qui leur permettra de faire un meilleur usage de l'énergie. Elle a pour objectif de les aider à développer une gestion méthodique de l'énergie pour améliorer en continu leur performance énergétique.

PRO-SMEn encourage et soutient financièrement la mise en place de Systèmes de management de l'énergie conformes à la norme ISO 50001, dans les entreprises et les collectivités, par le versement d'une prime. La prime, plafonnée à 40.000 € HT, est égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés.

Pour en savoir plus : <https://pro-smen.org>

Contact : ATEE



Le concours CUBE.S

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : L'IFPEB (Institut Français Pour la Performance du Bâtiment) et le CEREMA

Objectif : Réduire la consommation des bâtiments scolaires en participant à un concours

L'IFPEB (Institut Français Pour la Performance du Bâtiment) et le CEREMA permettent à tous les bâtiments scolaires de participer au concours CUBE.S. Le but est **d'éduquer les plus jeunes** aux bonnes habitudes des **économies d'énergie**, tout en réduisant les consommations énergétiques du bâtiment scolaire. Une prise en charge financière des actions d'éducation est prévue dans ce concours.

Sans gros travaux, il permet aux participants de jouer sur des réglages, des ajustements, des actions de sensibilisation des élèves, pour essayer de réduire au maximum la consommation énergétique du bâtiment, tout en concourant contre des bâtiments comparables.

Pour en savoir plus : <https://www.cube-s.org>

Contact : IFPEB



Aides de l'Etat

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : La Banque des Territoires

Objectif : Aider financièrement les collectivités territoriales, via des prêts ou une participation à l'investissement, pour leur permettre d'effectuer des travaux de rénovation énergétique.

Plusieurs enveloppes ont été déléguées aux préfets de région (**DSIL** et **DSID**) et de département (**DETR**) pour financer des projets de travaux, en se basant sur différents axes prioritaires définis comme priorité au niveau national ou local. La DETR concerne les petites communes.

Contact : Préfecture de Martinique - SGAR



Le Plan Territorial de Maîtrise de l'Énergie

Pour : Les collectivités, les entreprises, les associations

Proposé par : La CTM, l'Ademe, le SMEM et EDF

Objectif : Répondre aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Le PTME est un programme d'accompagnement, technique et financier, des projets en faveur de la Transition Énergétique en Martinique.

Les partenaires du PTME étudient les demandes d'aide de manière collégiale. Ils se réunissent plusieurs fois par an en comités de gestion afin de définir l'accompagnement accordé à chaque dossier soumis.

Le PTME intervient sur trois axes principaux :

- La maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique
- Les énergies renouvelables
- Les projets territoriaux de développement durable

Pour en savoir plus : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/trouver-une-aide>

Contact : ADEME – Secrétariat du PTME



Le Cadre de Compensation visant la Maîtrise de la Demande en Energie

Pour : Le résidentiel, le tertiaire, les industries et les collectivités

Proposé par : l'Ademe

Objectif : Réduire les surcoûts de production d'électricité en promouvant les actions de maîtrise de la demande en énergie (MDE)

Un comité territorial est consacré à la MDE. En Martinique il est composé de la CTM, l'Ademe, la DEAL, EDF SEI et du SMEM.

Ce comité a établi le programme d'aide pour amplifier les actions en cours en assurant un déploiement à l'échelle du territoire.

Pour les collectivités, le cadre de compensation finance :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'amélioration du bâti : isolation thermique et réduction des apports solaires

Pour en savoir plus :

<https://martinique.ademe.fr/sites/default/files/cadre-compensation-martinique-comission-regulation-energie.pdf>

Contact : ADEME – Secrétariat du PTME



Prêts Secteur Public bonifiés « 0 vulnérabilité », « 0 carbone », « 0 polluant »

Pour : Les collectivités territoriales, les établissements publics, les entreprises publiques locales, bailleurs sociaux

Proposé par : L'AFD

Objectif : Encourager et accélérer les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique

Sont éligibles tous les projets d'investissement intégrant une dimension en faveur de l'atténuation au changement climatique (production d'énergie renouvelable, construction HQE ou équivalent...) ou de l'adaptation au changement climatique (construction ou reconstruction aux normes parasismiques suite à destruction, prévention, ...).

Caractéristiques du prêt :

- Quotité de financement jusqu'à 100 % de l'opération
- pas de montant maximal de prêt
- durée de 3 à 25 ans
- Taux historique : 0 %

Contact : Agence Française de Développement



Préfinancement des subventions européennes et d'Etat

Pour : Les collectivités et leur groupement, les établissements publics locaux et chambres consulaires

Proposé par : L'AFD

Objectif : Répondre aux besoins de financement de court terme pour les projets d'investissement

Sont éligibles tous les préfinancement de subventions européennes (FEDER, ...), d'État (ADEME, DETR, ANRU...) ou de la CAF sur l'ensemble des secteurs d'intervention des acteurs publics.

Caractéristiques du prêt :

- Quotité de financement jusqu'à 100 % de la subvention
- pas de montant maximal de prêt
- durée de 36 mois maximum

Le plan de financement doit être approuvé par la collectivité (engagement de l'exécutif) et l'ensemble des financeurs (conventions de financement signées).

Contact : Agence Française de Développement



Le prêt GPI-Ambre

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : La Banque des Territoires

Objectif : Aider financièrement les collectivités territoriales, via des prêts ou une participation à l'investissement, pour leur permettre d'effectuer des travaux de rénovation énergétique.

Le Prêt GPI-Ambre :

- Peut prendre en charge 100% du montant des travaux (jusqu'à 5M€ puis 50% au-delà)
- Dure entre 20 ans et 40 ans
- Impose à la collectivité une étude de performance énergétique avant les travaux
- Impose une réduction d'au moins 30% des consommations d'énergie après les travaux
- Taux fixé au taux du livret A + 0,75%

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/pre-t-gpi-ambre>

Contact : Direction régionale de la Banque des Territoires



L'Édu-Prêt

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : La Banque des Territoires

Objectif : Aider financièrement les collectivités territoriales, via des prêts ou une participation à l'investissement, pour leur permettre d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments scolaires

L'Édu-prêt :

- Peut prendre en charge 100% du montant des travaux jusqu'à 1M€, 75% entre 1M€ et 2M€ et 50% au-delà de 2M€
- Dure entre 25 ans et 40 ans
- Est réservé aux bâtiments scolaires de la crèche à l'université
- N'impose pas de contrainte quant à la réduction de la consommation d'énergie après travaux
- Peut servir pour une expansion ou un changement d'usage
- Taux fixé au taux du livret A + 0,75%

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/edu-pret>

Contact : Direction régionale de la Banque des Territoires



Le dispositif Intracting

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : La Banque des Territoires

Objectif : Aider financièrement les collectivités territoriales, via des prêts ou une participation à l'investissement, pour leur permettre d'effectuer des travaux de rénovation énergétique

Le dispositif **Intracting** :

- Peut prendre en charge jusqu'à 50% des travaux ou dispositifs de réglages
- Est accompagné d'un économiste de flux qui calcule le montant des remboursements sur les économies réalisées
- Doit permettre la réduction de la consommation d'énergie rapidement (temps de retour inférieur à 10ans)
- Taux fixé à 2%

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/investissement-dans-la-renovation-des-batiments-dispositif-intracting>

Contact : Direction régionale de la Banque des Territoires



Le montage en MPPE (Marché de Partenariat de Performance Énergétique)

Pour : Les collectivités territoriales

Proposé par : La Banque des Territoires

Objectif : Aider financièrement les collectivités territoriales, via des prêts ou une participation à l'investissement, pour leur permettre d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments scolaires

Le montage en MPPE :

- Permet de bénéficier d'une prestation globale de Maîtrise d'Ouvrage tout en sanctuarisant les coûts du projet avec un engagement sur le **long terme**
- Comprend le financement, la conception, la réalisation de votre rénovation énergétique
- Est suivi par la Banque des territoires qui intervient dès le stade de la faisabilité, pour vous conseiller et vous aider à définir votre projet et le montage le plus approprié (MPPE simple, accord cadre, SEMOP, ...) puis comme investisseur « invité », en amont de la procédure de mise en concurrence.

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/marche-de-partenariat-de-performance-energetique-mppe>

Contact : Direction régionale de la Banque des Territoires



Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Les **CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)** obligent les fournisseurs et vendeurs d'énergie (les « obligés ») à faire réaliser des économies d'énergie, proportionnelles à leur chiffre d'affaire. Ils doivent promouvoir **l'efficacité énergétique** auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Les collectivités étant éligibles aux CEE, elles peuvent se faire financer une partie de leurs travaux grâce à ce dispositif.

Les travaux éligibles à un financement CEE sont présentés dans des fiches standardisées.

Voici quelques exemples de dispositifs qui favorisent les économies d'énergie que proposent les **fiches standardisées CEE** :

Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)

Protections des baies contre le rayonnement solaire (France d'outre-mer)

Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)

Chauffe-eau solaire (France d'outre-mer)

La liste exhaustive des fiches standardisées CEE est présente sur ce lien :

<http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT>

Pour en savoir plus : <https://www.ademe.fr/certificats-deconomie-denergie-collectivites>